

Informations sur les Masters

2025-2026

L'IMEP organisera, lors de l'année académique 2025-2026, **six finalités de Master** aux **objectifs, durée, conditions d'accès et débouchés distinctes**.

1) Master en musique (120 ECTS)

Accès : Le Master en musique, sans finalité spécifique, est accessible aux étudiant·es qui remplissent les conditions pour entrer dans un cycle de Master, c'est-à-dire après l'obtention d'un diplôme de Bachelier en musique.

Disciplines : Le Master en musique est organisé pour les disciplines suivantes :

Formation vocale :	Art lyrique et Chant
Formation instrumentale :	
. Claviers :	Accordéon, Piano, Piano d'accompagnement, Orgue
. Cordes :	Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare
. Vents :	Basson, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba
. Percussions	
. Musique ancienne :	Clavecin, Cor naturel, Flûte à bec, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Violone
Écritures et théorie musicale :	Direction chorale, Écritures classiques, Éducation musicale, Formation musicale, Informatique musicale

Débouchés : À l'issue du Master en musique, les diplômé·es peuvent poursuivre leur formation par un Master à finalité spécialisée, ou s'engager dans une filière didactique via le master en enseignement section 5 (60 ECTS) qui permet d'enseigner en ESAHR (académies de musique) ou dans l'enseignement secondaire supérieur.

2) Master en musique à finalité spécialisée (120 ECTS)

Accès : Le Master à finalité spécialisée est destiné aux étudiant·es qui présentent une excellente maîtrise technique instrumentale ou vocale, de niveau de Master au minimum. Ce Master est accessible après la réussite d'un examen d'admission au cours duquel l'étudiant·e montrera qu'il·elle est prêt·e à développer un projet artistique personnel, présenté et défendu par écrit en 2 pages. Ce projet personnel constituera la base de son cursus, qu'il·elle développera au sein du cours intitulé « *Projet artistique spécialisé* ».

Disciplines : Le Master à finalité spécialisée est organisé pour les disciplines suivantes :

Formation vocale :	Art lyrique, Chant et Chant pop
Formation instrumentale :	
. Claviers :	Accordéon, Piano, Piano d'accompagnement, Orgue
. Cordes :	Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare
. Vents :	Basson, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba
. Percussions	
. Musique ancienne :	Clavecin, Cor naturel, Flûte à bec, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Violone
Écritures et théorie musicale :	Direction chorale, Écritures classiques, Éducation musicale, Formation musicale, Informatique musicale

Débouchés : À l'issue du Master à finalité spécialisée, les diplômé·es peuvent s'engager dans une filière didactique via le Master en enseignement section 5 (60 ECTS) qui permet d'enseigner en ESAHR (académies de musique) ou dans l'enseignement secondaire supérieur.

3) Master en musique à finalité approfondie (120 ECTS)

Accès : Le Master à finalité approfondie est accessible aux étudiant·es qui remplissent les conditions pour entrer dans un cycle de Master, c'est-à-dire après l'obtention d'un diplôme de Bachelier en musique.

Le Master à finalité approfondie, destiné aux étudiant·es qui souhaitent suivre une formation universitaire en musicologie, est organisé en collaboration avec l'UCLouvain où ils·elles suivent une partie des cours (30 ECTS sur les 120 du Master). Ce Master prépare plus particulièrement à la recherche.

Disciplines : Le Master à finalité approfondie est organisé pour les disciplines suivantes :

<u>Formation vocale</u> :	Art lyrique et Chant
<u>Formation instrumentale</u> :	
. Claviers :	Accordéon, Piano, Piano d'accompagnement, Orgue
. Cordes :	Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare
. Vents :	Basson, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba
. Percussions	
. Musique ancienne :	Clavecin, Cor naturel, Flûte à bec, Vièle de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Violone
<u>Ecritures et théorie musicale</u> :	Direction chorale, Ecritures classiques, Education musicale, Formation musicale, Informatique musicale

Débouchés : À l'issue du Master à finalité approfondie, les diplômé·es peuvent poursuivre leur formation par un Master à finalité spécialisée, ou s'engager dans une filière didactique via le Master en enseignement section 5 (60 ECTS) qui permet d'enseigner en ESAHR (académies de musique) ou dans l'enseignement secondaire supérieur.

4) Master en enseignement section 4 (120 ECTS)

Accès : Le Master en enseignement section 4 est accessible aux étudiant·es qui remplissent les conditions pour entrer dans un cycle de Master, c'est-à-dire après l'obtention d'un diplôme de Bachelier en musique. Un test de maîtrise suffisante de la langue française (niveau C1) sera réalisé en début de master 1. En cas d'échec à ce test, des crédits supplémentaires (5 ECTS) seront ajoutés à la grille de l'étudiant·e afin de valider ce test l'année suivante.

NB : Le Master en enseignement section 4 remplace à partir de la rentrée 2025-2026 l'ancien Master en musique à finalité didactique dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants. Il est encore possible, et pour la dernière fois, de s'inscrire en Master 2 de la finalité didactique en 2025-2026. L'accès à ce Master 2 sera évalué par le secrétariat des études de l'IMEP.

Disciplines : Le Master en enseignement section 4 est organisé pour les disciplines suivantes :

<u>Formation vocale</u> :	Art lyrique et Chant
<u>Formation instrumentale</u> :	
. Claviers :	Accordéon, Piano, Piano d'accompagnement, Orgue
. Cordes :	Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare

. Vents :	Basson, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba
. Percussions	
. Musique ancienne :	Clavecin, Cor naturel, Flûte à bec, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Violone
<u>Écritures et théorie musicale :</u>	Écritures classiques, Éducation musicale, Formation musicale,

Débouchés : À l'issue de ce Master, les diplômé·es peuvent enseigner leur discipline en ESAHR (académies de musique) ou la musique dans l'enseignement secondaire supérieur.

5) Master en enseignement section 5 (60 ECTS)

Accès : Le Master en enseignement section 5 est accessible aux étudiant·es ayant obtenu un diplôme de Master en musique : sans finalité spécifique, à finalité approfondie ou à finalité spécialisée.

NB : Le Master en enseignement section 5 remplace à partir de la rentrée 2025-2026 l'ancienne Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Disciplines : Le Master en enseignement section 5 est organisé pour les disciplines suivantes :

<u>Formation vocale :</u>	Art lyrique et Chant
<u>Formation instrumentale :</u>	
. Claviers :	Accordéon, Piano, Piano d'accompagnement, Orgue
. Cordes :	Alto, Contrebasse, Violon, Violoncelle, Harpe, Guitare
. Vents :	Basson, Clarinette, Cor, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba
. Percussions	
. Musique ancienne :	Clavecin, Cor naturel, Flûte à bec, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque, Violone
<u>Écritures et théorie musicale :</u>	Écritures classiques, Éducation musicale, Formation musicale,

Débouchés : À l'issue de ce Master, les diplômé·es peuvent enseigner leur discipline en ESAHR (académies de musique) ou la musique dans l'enseignement secondaire supérieur.

6) Master en enseignement section 3 (60 ECTS)

Accès : Le Master en enseignement section 5 est accessible aux étudiant·es ayant obtenu un diplôme de bachelier en enseignement de la musique section 3. Il sera organisé à partir de la rentrée académique 2026-2027.

Disciplines : Le Master en enseignement section 5 est organisé pour les disciplines suivantes :

- Éducation culturelle et artistique (ECA)
- Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)